

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET D'ABROGATION DU PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 28518-199 SITUÉ ENTRE L'AVENUE DE CHAMPEL ET LA RUE MICHEL- SERVET, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GENÈVE, SECTION PLAINPALAIS

Vu la mise à l'enquête publique du projet d'abrogation du plan localisé de quartier N° 28518-199, adopté par le Conseil d'Etat le 26 avril 1993, situé entre l'avenue de Champel et la rue Michel-Servet, sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais ;

vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 22 novembre 2016 ;

vu l'article 6, alinéas 7 et 8, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD) ;

le projet susvisé peut être consulté :

- **au département de l'aménagement, du logement et de l'énergie**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : www.ge.ch/amenagement/procedures ;
- **au service d'urbanisme de la Ville de Genève**, 25, rue du Stand, 7^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 418 60 50.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **23 février 2017**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le projet d'abrogation du plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : **24 janvier 2017**

**Le conseiller d'Etat chargé du département
de l'aménagement, du logement et de l'énergie :**

Antonio HODGERS